

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 546

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
Mme Boyer, Mme Grommerch, M. Malherbe, M. Chossy et M. Victoria

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant :**

Après le sixième alinéa de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – La gestion de sa santé et de son équilibre corporel et nutritionnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à traduire une des préconisations du rapport de la Mission d'information sur la prévention de l'obésité, adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 30 septembre 2008.

L'amendement vise à prévoir que l'apprentissage de la gestion de sa santé et de son équilibre corporel et nutritionnel fait parti du socle commun de connaissances et de compétences qui doit être transmis par l'école.

La gravité de l'épidémie d'obésité et de ses conséquences économiques et sociales exige de renforcer et de structurer l'action éducative en matière de nutrition et de gestion de son corps. Celle-ci devrait notamment avoir pour objet de faire comprendre aux enfants que le déséquilibre alimentaire durable est une conduite à risque qui peut porter gravement atteinte à leur intégrité corporelle, à long terme.

Il ne s'agit pas de recourir à des arguments hygiénistes, moralisateurs ou coercitifs, mais de s'inscrire dans une dynamique de messages et d'actions éducatives positives, tout au long de la

scolarité, permettant à chaque enfant de prendre conscience qu'il est détenteur d'un capital santé et qu'il doit apprendre à le gérer.

L'éducation à la santé des enfants et des jeunes est un enjeu majeur car l'on sait que c'est dans cette période que se met en place le « référentiel nutritionnel ». Il s'agit de donner à chaque enfant les connaissances pratiques et utiles nécessaires pour lui permettre de gérer son « capital santé » et d'effectuer des choix alimentaires et d'activités physiques éclairés, propices à l'équilibre nutritionnel et de santé, tout au long de sa vie.